



COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 AVRIL 2021

Le vendredi neuf avril deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- BLOIS Wilfrid,
- BOUTON Jean-Jacques,
- BOULIONG Virginie,
- DUMONTIER Germaine,
- GLAYSE Alain,
- GUÉANT Valérie,
- JADIN Christelle,
- LEGRAND Laurent,
- LE GOALLEC Anaïs,
- MERCIER Marie-Agnès,
- PETRACCIA Franco,
- RABASTE Véronique.

Étaient absents représentés :

- LUCAS Matthieu donne pouvoir à PETRACCIA Franco,
- PRÉJAN Martine donne pouvoir à DUMONTIER Germaine.

Était absent :

- LIGNEREUX Fabrice.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 12
 Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation : 02 avril 2021

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Madame JADIN Christelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

N° C.M.2021.02/09.04.2021

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EAU - ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion eau du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° C.M.2021.03/09.04.2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EAU - ANNÉE 2020

Sous la présidence de Madame JADIN Christelle, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif eau 2020 qui s'établit ainsi :

• Fonctionnement

Dépenses : 38 419,21 €

Recettes : 5 797,91 €

Déficit de l'exercice : 32 621,30 €

• Investissement

Dépenses : 1 607,06 €

Recettes : 40 453,51 €

Excédent de l'exercice : 38 846,45 €

Hors de la présence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte administratif eau 2020.

N° C.M.2021.04/09.04.2021

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE - ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion eau du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° C.M.2021.05/09.04.2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE - ANNEE 2020

Sous la présidence de Madame JADIN Christelle, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement

Dépenses : 443 722,22 €

Recettes : 428 712,30 €

Déficit de l'exercice : 15 009,92 €

- Investissement

Dépenses : 35 482,70 €

Recettes : 37 741,59 €

Excédent de l'exercice : 2 258,89 €

Hors de la présence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte administratif communal 2020.

N° C.M.2021.06/09.04.2021

AFFECTATION DU RÉSULTAT - COMMUNE - ANNÉE 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Section de Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice 2020 figurant au compte de gestion :

+ 138 280,77 € (commune) + +286 922,97 € (eau) = + 425 203,74 € **(002)**

- Section d'Investissement

Résultat de clôture de l'exercice 2020 figurant au compte de gestion :

+ 221 977,95 € (commune) + + 66 316,77 € (eau) = + 288 294,72 € **(001)**

- Solde des restes à réaliser : 0,00 €

- Besoin de financement à la section d'investissement : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» la somme de 0,00 €

2) – le surplus, soit la somme de 425 203,74 €, est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté».

N° C.M.2021.07/09.04.2021

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget communal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 205 819,00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Foncier bâti = 33,20 % + 21,54 % = 54,74 %
- Foncier non bâti = 27,57 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° C.M.2021.08/09.04.2021

VOTE DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Associations	Année 2020	Année 2021
Association Culture, Loisirs et Patrimoine	4 000,00 €	4 000,00 €
Bibliothèque	550,00 €	550,00 €
Team Full Pull	1 000,00 €	1 000,00 €
Team BLS	1 000,00 €	1 000,00 €
Club de musique	700,00 €	1 000,00 €
Club des Retraités	700,00 €	700,00 €
Lutte contre la sclérose en plaques	100,00 €	100,00 €
Lutte contre le cancer	100,00 €	100,00 €
Lutte contre la mucoviscidose	100,00 €	100,00 €
A.D.A.P.E.I.	100,00 €	100,00 €
Restos du cœur	100,00 €	100,00 €
France Parkinson	100,00 €	100,00 €
TOTAL	8 550,00 €	8 850,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer selon le tableau ci-dessus, les subventions aux associations (Chapitre 65 – Article 6574) au titre de l'exercice 2021, à condition que celles-ci, nous fournissent leur rapport moral et financier.

N° C.M.2021.09/09.04.2021

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - ANNÉE 2021

Sous la présidence de Monsieur Wilfrid BLOIS, Maire, le conseil municipal examine le budget primitif commune 2021 qui s'établit ainsi :

• *Fonctionnement*
Dépenses : 867 245,02 €
• *Investissement*
Dépenses : 590 316,77 €

Recettes : 867 245,02 €
Recettes : 590 316,77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- approuve le budget primitif commune 2021.

N° C.M.2021.10/09.04.2021

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la C.C.P.E.

Vu le bureau communautaire du 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-12-2186 en date du 18 décembre 2017 du Conseil communautaire relative à la convention pour la fourniture du sel de déneigement de la C.C.P.E. aux communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à la fourniture de sel de déneigement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 16 avril 2021

Le Maire,
Wilfrid BLOIS

Horaires d'ouverture au public :
le lundi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00
Permanence des élus :
Le mardi et le jeudi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00

6 Grande Rue - 60190 Bailleul Le Soc
Téléphone : 03.44.41.33.31
Mail : mairie@bailleul-le-soc.fr